

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 25 du JEUDI 23 FEVRIER 2023**

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du conseil municipal, 50 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIRY, Maire

En Exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

Date de Convocation : 16 février 2023
Date d’Affichage : 28 février 2023

Présents : MM VIRY - CANAL – LAROYENNE – PERRIN – PILET – MMES GROSJEAN - GEORGE – MAI – MONTEMONT – PETITJEAN Huguette – PHILIPPE Christelle
Excusé(s) : HOUSSAYE Damien (pouvoir à Martine GROSJEAN) – ANTOINE Romaric (pouvoir à Julien LAROYENNE) – POIROT Gaëlle
Absent(s) :
Secrétaire de séance : Mme PETITJEAN Huguette

Monsieur le Maire prononce l’ouverture de la séance à 19 h 00.

Avant de solliciter l’approbation du conseil sur le compte rendu de la séance du 22 décembre 2022, Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s’exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Aucune observation n’ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal est soumis au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l’UNANIMITE, APPROUVE** le compte rendu de la séance du 22 décembre 2022.

N°1 – 3.2.2 - LOCATION DE TERRAINS PAR BAIL A FERME

Monsieur le Maire explique que le GAEC DECHAMBENOIT a sollicité, par courrier du 17 janvier 2023, la location de terrains communaux, précédemment exploités par Monsieur Thierry COLLE, à savoir :

- Section B, n°74 et 75

Il est précisé que monsieur COLLE a demandé la dénonciation des baux à ferme dont il était locataire, par courrier du 18 février 2023, précisant qu’il souhaitait donner préférence à Monsieur Pascal DIEMUNSCH, jeune agriculteur.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer.
Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,

ACCEPTE de louer au GAEC DECHAMBENOIT les parcelles cadastrées « Aux Fenesses » :

- section B 74 pour 10 a 40 ca,
- section B 75 pour 29 a 00 ca,

AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- **Bail à l’année** (sous réserve que cela soit possible, vérification sera faite auprès de la chambre d’agriculture). Si le bail à l’année n’est pas possible, les membres du conseil municipal remettront leur décision au prochain conseil municipal.

- En raison du lieu fréquenté par de nombreuses personnes (étang des Fenesses), dont des enfants, les membres du conseil municipal souhaitent qu'une **clause soit stipulée dans le bail, ne permettant pas aux patous d'être sur le secteur.**

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 28 février 2023

N°2 – 3.6 - AUTORISATION PASSAGE CANALISATION sur TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2012, autorisant la servitude demandée par Monsieur Philippe CLAUDON, Celui-ci souhaitait alimenter son immeuble 35 bis, route des Granges par une source appartenant à M. Francis BATELOT (propriétaire de l'époque).

Monsieur le Maire expose la demande de la SCP ARNOULD FRANTZ, qui, afin de régulariser le dossier, souhaite que la commune confirme la délibération du 10 juillet 2012, en autorisant le passage de la canalisation sur le domaine public.

Après délibération, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur Philippe CLAUDON à installer un tuyau sur les propriétés communales pour alimenter son immeuble en eau.

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage

PRECISE que la servitude est établie à titre gratuit, mais que les frais afférents sont à la charge des demandeurs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 28 février 2023

N°3 – 7.1.1.2 DELIBERATION AUTORISANT Monsieur le MAIRE à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les DEPENSES d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET 2023

Le conseil municipal,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente,

Vu la nécessité de procéder au paiement de diverses dépenses,

Après délibération, **et à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider les dépenses relatives :

- **A une échelle, pour un montant de 706,80 € TTC ;**
Sur le compte 2157 « Matériel et outillage technique »
- **Aux pièces pour la pompe utilisée par les services techniques, pour un montant de 666.00 € TTC.**
Sur le compte 2157 « Matériel et outillage technique »
- **Aux plaquettes utilisées pour réparer la chaudière à plaquettes, pour un montant de 1200 € TTC,**
Sur le compte 231 « Immobilisations corporelles en cours ».
- **Au Sèche-mains électrique pour la salle Coquelicot, pour un montant de 346.63 € TTC**
Sur le compte 2157 « Matériel et outillage technique »

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 février 2023

- **Aux Honoraires de l'architecte pour le permis construire de la MAM, pour un montant de 3 228 € TTC.**
Sur le compte 2328 « Autres immobilisations incorporelles »
- **A un vélo électrique, dans le cadre de l'accueil d'une étudiante du dispositif ERASMUS, pour un montant de 1 299 € TTC**
Sur le compte 2182 « Matériel de transport »

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 28 février 2023

N°4 – 7.2.1.1 – ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune peut instituer par délibération, au plus tard pour le 28 février 2023, un taux pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants.

Il expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité

Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est actuellement de 24,93 % (fixé le 9 avril 2019 par délibération du conseil municipal).

Pour information, et en prévision du vote des taux des taxes au moment du vote du budget 2023, les bases augmentent de 7,1 % en 2023.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 28 février 2023

N°5 – 7.5.3 - ATTRIBUTION des SUBVENTIONS – EXERCICE 2023

Le conseil Municipal,

Après délibération,

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu la proposition de la commission des finances du 13 février 2023,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions communales 2023 aux associations dont les noms suivent :

6574 SUBVENTIONS			
			7 270,00 €
Amateurs Danses country	100 €	JUDO CLUB Le Thillot	150 €
AFM Téléthon	200 €	Thillot Grimpe	60 €
AFC LE MENIL	1 000 €	L'outil en main des Ballons	240 €
APE LE MENIL	700 €	Médaillés Militaires	50 €
Charmilles	300 €	Ménil Vol Libre	250 €
Club Vosgien	200 €	MJC LE THILLOT	150 €
Comité des Fêtes	1 500 €	Prévention routière	100 €
Conjoints survivants	100 €	Secours Populaire	200 €
Croix Rouge - Le Thillot	200 €	Ski Nordique HTe Moselle	600 €
CYCLO CLUB BALLONS	100 €	SEL des Hauts	50 €
Donneurs de Sang Hte Mos	100 €	Souvenir Français	50 €
Dynamique (gymnastique)	200 €	RC2V	90 €
Hôpital Loisirs	200 €	UNSS Collège Le Thillot	80 €
Divers (voyages scolaires) : 300 €			

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

RAPPELLE que les demandes de subvention doivent être déposées en mairie avant le 31 janvier de l'année.

RAPPELLE que seules les demandes déposées sur le document établi par la mairie seront examinées.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 28 février 2023

N°6 - 7.10 - FACTURATION REMPLACEMENT DEVIDOIR PAPIER – LOCATION DU 4 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un dévidoir papier de La Familiale, a été abîmé lors d'une fête privée le week-end du 4-5 février 2023.

Monsieur le Maire propose de facturer le remplacement de ce dévidoir, pour un montant de 35.75 € HT.

au bailleur concerné, la Team PARET :

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire, **à l'unanimité,**

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 février 2023

Le conseil municipal,

DECIDE de facturer à la Team PARET, le remplacement du dévidoir papier comme suit :

- 35.75 € HT

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 28 février 2023

Questions et informations diverses

- **Projet d'acquisition 49 Grande Rue :**
L'agence immobilière a informé Monsieur le Maire que, suite à la proposition de 60 000 € de la commune, les propriétaires ne veulent pas baisser leur prix sous 80 000 € (+ 7 000 € de frais d'agence à prévoir)
- **Information subvention équipement numérique école :**
Le conseil départemental a subventionné l'équipement numérique de l'école à hauteur de 8 400 € (soit 70 % de la dépense subventionnable, plafonnée à 12 000 €)
- **Projet MAM : avancées du dossier :**
Demande de subvention DETR déposée, permis de construire en cours, la mise en ligne de l'appel d'offres a été effectuée
- **Acquisition vélo électrique pour étudiante ERASMUS :**
En raison du lieu de résidence éloigné du centre bourg, il est nécessaire de fournir un moyen de locomotion à l'étudiante accueillie dans le cadre d'ERASMUS. Le conseil municipal se prononce pour un vélo électrique, soit en achat, soit en location.

La séance est levée à 20H15.